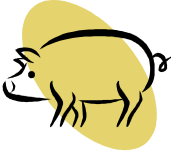


 	02b2 Information prophylaxies de cheptel et d'introduction AUTRES ESPECES	Référence : Indice 01 Date : 19/01/2018 Page 1 sur 1 VETERINAIRES
---	--	---

PROPHYLAXIES

OBLIGATOIRES

	Campagne de prophylaxie durant le mois de mai	
	Aujesky	Dépistage annuel des suidés sur 15 reproducteurs ou 20 charcutiers par prélèvement de sang sur buvard pour tous les élevages plein-air (y compris engraisseurs et élevages de sangliers) et élevages sélectionneurs multiplicateurs.
	SDRP	Dépistage annuel des porcs sur 15 reproducteurs par prélèvement de sang sur buvard (élevages naisseurs, naisseurs engraisseurs).
	Campagne de prophylaxie du 1^{er} avril au 30 septembre	
	Brucellose ovine	Dépistage tous les 5 ans sur la totalité des mâles non castrés âgés > 6 mois, de tous les animaux introduits (hors naissance) dans l'exploitation depuis le contrôle précédent et 25 % des femelles en âge de reproduire avec un minimum de 50 femelles, sinon toutes les femelles doivent être contrôlées.
	Campagne de prophylaxie du 1^{er} avril au 30 septembre	
	Brucellose caprine	Dépistage tous les 5 ans sur la totalité des mâles non castrés âgés > 6 mois, de tous les animaux introduits (hors naissance) dans l'exploitation depuis le contrôle précédent et 25 % des femelles en âge de reproduire avec un minimum de 50 femelles, sinon toutes les femelles doivent être contrôlées.
VOLONTAIRES		
	CAEV	Dépistage annuel individuel par sérologie sur les caprins de plus de 6 mois pour les élevages en faisant la demande.
	Tremblante	Programme de génotypage basé sur le volontariat et billet de garantie conventionnelle ovin.
	Visna maëdi	Dépistage annuel de tous les béliers > 12 mois et : - Toutes les femelles > 24 mois => élevages < 50 brebis 50 brebis au plus => élevages > 50 brebis

CONTRÔLES AUX MOUVEMENTS

VOLONTAIRES

Utilisez le Billet de Garantie Conventionnelle Introduction => phase à haut risque sanitaire => une seule introduction peut conduire à une catastrophe sanitaire et par conséquent, économique			
	Essentiellement maladies abortives	Engagements et dépistages prévus dans le cadre du Billet de Garantie Conventionnelle ovin ou caprin.	Prise en charge de 50 % des frais d'analyses si BGC.